

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -
(N° 2503)

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« trois mois »

les mots :

« deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter de trois mois à deux ans le délai laissé au préfet pour modifier les arrêtés pris en application de l'article L. 3132-29.

Un délai de trois mois apparaît en effet manifestement insuffisant au regard des enjeux économiques, sociaux et organisationnels qu'emporte une telle évolution. Une mise en œuvre précipitée risquerait d'accroître les déséquilibres déjà induits par les dispositions de la présente proposition de loi au sein du secteur de la boulangerie.

Sous couvert de corriger une prétendue distorsion de concurrence entre départements, ce texte pourrait en réalité instaurer une concurrence déloyale entre établissements d'un même territoire. Les structures disposant de moyens humains et financiers importants seraient en mesure de tirer parti des nouvelles dérogations, tandis que les boulangeries artisanales, souvent de petite taille, ne pourraient organiser un roulement de leurs salariés et se trouveraient, de ce fait, pénalisées.

Le groupe Écologiste et social réaffirme son opposition à cette proposition de loi. Les difficultés rencontrées par les professionnels du secteur appellent des réponses structurelles : régulation des prix des matières premières, amélioration des conditions de travail, prévention des risques professionnels, revalorisation des rémunérations et renforcement des droits syndicaux.